

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 10 septembre 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, Mme Grosbois, M. Constant, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Laporte, M. Hanotin, M. Taïbi, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, Mme Valleton, Mme Maroun, M. Chevreau, M. Prudhomme, Mme Said-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Derkaoui
Mme Capanema donnant pouvoir à Mme Abomangoli
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Valls, M. Molossi, Mme Thibault, Mme Laroche, M. Bluteau, M. Hervé, M. Monany, Mme Lagarde



Délibération n° 01-02 du 10 septembre 2020

AULNAY-SOUS-BOIS – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN DÉPARTEMENTAL AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ENEDIS PERMETTANT L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION ÉLECTRIQUE AFFECTÉ À L'ALIMENTATION DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE, DANS L'ENCEINTE DU COLLÈGE CHRISTINE DE PISAN

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n°2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

Considérant que la société Enedis souhaite implanter un poste de transformation de courant électrique sur une partie, soit une surface de 16 m², de la parcelle départementale cadastrée section Q n°217, sise 10, chemin du Moulin de la Ville à Aulnay-sous-Bois, parcelle intégrée au terrain d'assiette du collège Christine de Pisan,

Considérant qu'après étude de sa demande, une réponse favorable peut lui être apportée, par la conclusion d'une convention de mise à disposition,

après en avoir délibéré,

- CONSENT à la convention, dont projet ci-annexé, relative à l'occupation du domaine public départemental par la société Enedis dont le siège est situé à La Tour Enedis, 34, place des Corolles à Paris La Défense cedex (92079), pour l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique, affecté à l'alimentation du réseau de distribution publique, sur une partie, soit une surface de 16 m², de la parcelle cadastrée section Q n° 217 sis 10, chemin du Moulin de la Ville à Aulnay-sous-Bois ;

- PRÉCISE que cette convention prendra effet à compter de sa signature et sera conclue pour la durée des ouvrages et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants. Dans le cas d'une désaffectation du poste de transformation, cette convention prendra fin après l'enlèvement des ouvrages par Enedis ;



- PRÉCISE que cette convention est consentie à titre gratuit, en application de l'article R 332-16 du Code de l'urbanisme, le Département étant tenu de supporter sans indemnité l'occupation de cet équipement sur son terrain pour un motif d'intérêt général ;

- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer cette convention et tous documents y afférents.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.